Présentation

Bonus CNAF Mixité et « Inclusion-Handicap »

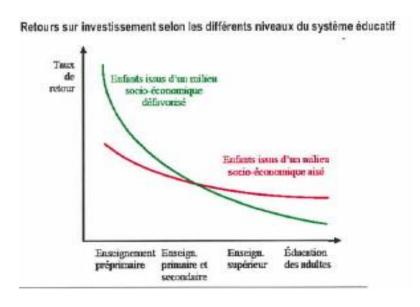


Rappel de la stratégie nationale Petite Enfance et de lutte contre la Pauvreté

Les fondements nationaux

 La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du 13/09/2018 – Théorie de l'investissement social

https://www.dailymotion.com/video/x1bfkxg#tab_embed



Une rupture conceptuelle de l'accès aux modes d'accueil collectif PSU

 La convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF : la stratégie nationale pour la petite enfance

Les déclinaisons départementales

L'Indre et Loire est un département « démonstrateur » du Plan de lutte contre la pauvreté et la CAF Touraine porte la référence régionale « petite enfance ».

- Une double inscription de la préoccupation dans les différents Schémas départementaux :
 - Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)
 - Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)
- Une antériorité d'actions matérialisées par :
 - Des conventions territoriales globales permettent d'élaborer des diagnostics étayés et qui aborde la question de l'inclusion sociale dès le plus jeune âge...
 - Des services et dispositifs : financement de places « insertion » par le CD37; soutien à Cispeo Petite enfance; création du Pôle Ressources Handicap et financement d'heures d'accueil...
 - ➤ La production de référentiels (guide d'attribution des places de crèches collectives...)
 - ➤ Des expérimentations : CMG tiers payant ; participation au groupe national de travail sur la réforme du financement des EAJE ; Filoue (10 gestionnaires)

<u>Développer l'offre d'accueil Petite enfance en luttant contre les</u> inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience.

Renforcer l'information des familles

Mieux mailler le territoire en RAM et mieux accompagner les familles vulnérables - Projection de création de 1 000 ETP supplémentaires d'animateurs en Ram- Ciblage 1 ETP pour 75 AM

== > Objectif départemental :

- Harmoniser le niveau de service entre les Ram suite aux fusions territoriales (Nouvelles CCD)
- Mieux accompagner les familles vulnérables
- Intégration des RAM dans le portail partenaires dès 2019

Développer l'offre en rééquilibrage territorial

- Maintenir l'offre collective existante en déployant une démarche de prévention des fermetures d'accueil collectif (associatifs ou de collectivités)
 - = > Objectif départemental : accompagnement des EAJE qui présente un écart important avec les standards (taux d'occupation cohérence de facturation) à fin de maximiser les crédits de la branche.
- Promouvoir le métier d'assistantes maternelles Prime d'installation sur les secteurs mal pourvus (taux de couverture global inférieur à 58%)
- Créer des places collectives (pour un objectif global de 30.000 places) dans les territoires prioritaires QPV (11.000) et les territoires les moins bien pourvus

Développer l'accueil des familles vulnérables :

== > Du coté de l'accueil collectif :

- Doublement des heures de concertation dès 2018
- ➢ Réforme du barème des participations familiales PSU 2 nd semestre 2019
- > Transparence sur l'attribution des places de crèches (commission ; critères)
- Généralisation de Filoué dès 2020
- ➢ Bonus « mixité » (90 000 places « insertion » + 300 crèches à vocation d'insertion professionnelle) des 2019
- ➤ Bonus « Inclusion handicap » dès 2019

== > Du coté de l'accueil individuel :

- Majoration du CMG « Paje » pour les familles monoparentales (2018) et familles avec enfant en situation de handicap (2019)
- Mise en place du tiers payant CMG (Mars 2019)
- > Encadrement des tarifs des micro-crèches Paje par les aides à l'investissement (2018)

== > Evaluer l'effectivité de l'accueil des familles vulnérables et l'impact social de la fréquentation des EAJE

- ➤ Mise en place de Filoué : analyser profil des familles accueillies en EAJE Comparaison avec la sociologie des territoires (niveau territorial)
- ➢ Participation de la CAF de Tours (accord de principe Saint Pierre des Corps et Joué les tours) à un projet national de recherche sur l'impact d'un accès en EAJE sur le développement des enfants et les conditions de vie des familles

Un modèle de financement rénové des EAJE

Le schéma cible pour la petite enfance

A l'échelon de l'Epci ou de commune

CTG (Convention cadre signée sur 4 ans)

Convention de financement « pilotage du projet de territoire »

(signée sur les 4 ans de la Ctg)

Coordonnateur du projet de territoire/ diagnostic territorial / ingénierie / Pôles ressources « handicap » et « publics fragiles »

l'échelon de la structure ou du service laccueil par une convention unique de financement

Bonus forfaitaire à la place pour les <u>eaje</u> lié au rééquilibrage social et territorial

Bonus mixité / handicap / territoire (prenant le relai de la Psej)

Prestation de service « socle » à l'heure, liée à l'activité

PSU

Financement national « socle » à l'heure, lié à l'activité = Psu

Financement national additionnel lié à la vulnérabilité

Bonus mixité

Bonus handicap

Bonus territoire contractualisé (Ctg)

2020 : Données réelles 2019

2019 : AEEH

2020 : AEEH + PAIJE

A partir de 2020

Financements locaux

Conseil Départemental Insertion ?

CAF Handicap – suppression en deux ans (financement des ALSH)

1- Les Bonus (en faveur des EAJE bénéficiant de la Psu) :

1- Bonus Mixité

Eléments de cadrage

- Au plan national,16% des enfants du 1er quintile de niveau de vie sont accueillis au moins une fois par semaine en Eaje contre 32% pour les enfants du dernier quintile (Drees, 2013).
- Les structures qui accueillent des enfants issus de familles vulnérables consacrent davantage de temps aux parents et font face à un recours par les familles plus irréguliers et/ou sur des temps plus courts.
 - => Lorsque la participation familiale moyenne est inférieure à 0,75 euros par heure facturée, les heures de présence des enfants représentent 1 133 heures réalisées par place et par an, contre une moyenne de 1 526 heures réalisées par place et par an, pour l'ensemble des Eaje.

> Objectif du bonus :

Encourager l'accueil d'enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje en compensant la baisse de recettes pour les Eaje accueillant le plus d'enfants en situation de vulnérabilité. 12

Modalités de calcul du Bonus Mixité

== > est calculé à partir du <u>montant moyen des participations familiales de l'année N</u> (Montant total des participations familiales perçues en N / Nombre total des heures facturées sur réel N) == > par structure (/ an et / place et s'applique sur toutes les places de l'EAJE).

Moyenne des participations familiales	Bonus
Inférieure à 0,75€ par heure	2 100€ par place et par an
Comprise entre 0,75€ et 1€ par heure	800€ par place et par an
Comprise entre 1€ et 1,25€/h	300€ par place et par an

- == > Mis en œuvre à partir des données réelles 2019 (payable en 2020)
- == > Calcul automatique par la Caf == > Module intégré dans Omega

Au plan national:

- Budget: 75,8 M€ à horizon 2022
- Nombres de places cibles : 90 000 places
- Suivi des impacts sur les caractéristiques des familles : généralisation de Filoué

2- Bonus « Inclusion handicap »:

Eléments de cadrage

- Au plan national, 54% des enfants en situation de handicap de moins de trois ans sont gardés exclusivement par leurs parents (contre 32% pour les autres enfants)
- Les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap : besoin de formations et renforcement des personnels, temps de concertation entre professionnels et avec les parents, nécessité de disposer de matériel spécifique, des temps d'accueil des enfants porteurs de handicaps courts et/ou plus irréguliers.
 - => Le reste à financer par place plus important de 20% quand le pourcentage de bénéficiaires de l'Aeeh dépasse 7,5% des inscrits.

Objectif du bonus :

Encourager l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje en levant les freins financiers qui se posent aux structures lorsqu'elles doivent adapter leur projet d'accueil pour accueillir un nombre significatif d'enfants porteurs de handicap.

Modalités de calcul du Bonus « Inclusion handicap » :

- == > Pour l'année N, le montant total du bonus « Inclusion handicap» pour un Eaje dépend :
 - du pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans L'Eaje en année N
 - du coût par place de la structure de l'année N (dans la limite d'un plafond)
 - du taux de financement «inclusion handicap», composé de 3 tranches
 - du nombre de places agréées (maximum de l'année)

Le bonus par place est plafonné à 1300 €

Montant total du bonus :

% d'enfants en situation de handicap X taux de financement (3 tranches)

X coût par place (plafonné) X nombre de places

Comment calculer le pourcentage d'enfants en situation de handicap?

➤ Dès le 1^{er} janvier 2019 : pourcentage d'enfants bénéficiaire Aeeh inscrits dans la structure

Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N

Extension en 2020, aux enfants bénéficiaires de « Pai handicap » ou « plan personnalisé d'accueil du jeune enfants » dont les critères restent à définir.

Quel taux retenir?

Le taux de financement à retenir varie entre 15% et 45% en fonction du pourcentage d'enfants en situation de handicap accueillis dans la structure.

	% enfants	% enfants	% enfants
	porteurs de	porteurs de	porteurs de
	handicap <	handicap >=5%	handicap
	5%	et <7,5%	>=7,5%
Taux de financement à retenir	15 %	30%	45 %

Mise en œuvre:

- Dès le 1^{er} janvier 2019 : pourcentage d'enfants bénéficiaire Aeeh inscrits dans la structure Nombre d'enfants Aeeh inscrits dans la structure au cours de l'année N

Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N

- Extension en 2020, aux enfants bénéficiaires de « Pai handicap » ou « plan personnalisé d'accueil du jeune enfants » dont les critères restent à définir.

Comment calculer le coût par place ?

Calcul du coût par place :

Total des dépenses de la structure de l'année N

Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum dans l'année)

Quel coût par place retenir?

Ce coût par place est plafonné.

	Plafonds de coût par place et par an	
% enfants en situation de handicap >=7,5%	20 000 €	
% enfants en situation de handicap >=5% et <7,5%	Plafond = 8 000€ + (% enfants porteurs de handicap x 160 000€)	
% enfants en situation de handicap <5%	16 000€	

Pour la fourchette d'enfants Aeeh compris entre 5% et 7,5%, l'équation retenue conduit à un montant plafond du coût par place compris entre 16 000 € et 20 000 €.

Comment calculer le montant total du bonus?

1-Utilitaire_Simulation_Bonus_Inclusion_Handicap_Mixite_Sociale.xls

Exemple:

Une structure compte 25 places en 2019.

Sur 60 enfants inscrits, 4 sont bénéficiaires de l'Aeeh (6,67%).

Cout par place de 18 000 € (inférieur au plafond de 18 656 €)

Taux de financement à retenir (30 % dans le cas d'un accueil de 6,67% enfants Aeeh)

Détermination du bonus théorique à place :

6,67% X 30% X18 000 € = 360 € / place (inférieur au plafond de 1 300 € par place) Le montant total du bonus pour l'Eaje au titre de l'année 2019 est égal à : 360 € x 25 places = 9 000 €

<u>Impact direct sur l'aide locale au bonus national :</u>

	Activité		
	Droit 2018	Droit 2019	Droit 2020
	AEEH + PAI	PAI	
Aide locale	(hors allergie)	(hors allergie)	0
Aide nationale	0	AEEH	AEEH + PPAIJE
	payable 2019	payable 2020	payable 2021
	payable 2019	payable 2020	payable 2

Au plan national:

- ➤Budget: 33 M€ à horizon 2022 dont 8,3 M€ dès 2019
- Nombres de places cibles : Bonus aux Eaje qui accueillent au moins un enfant bénéficiaire de l'Aeeh, on passe à 111 000 places concernées et de 250 à 3 100 Eaje.
- >Suivi des impacts sur les caractéristiques des familles : généralisation de Filoué

3. Modalités conventionnelles de gestion des bonus

- Pas de demande spécifique à effectuer par le gestionnaire pour bénéficier de ces bonus
- Conventionnement: le gestionnaire devra signer avec la CAF un avenant à la convention PSU en cours (2018/2021)
- L'obligation de la mise en place de Filoue pour percevoir la psu (gestionnaire comme famille) – Des réunions à venir de présentation du dispositif



Depuis 2015, la dépense publique pour le financement des Eaje atteint plus de 6 milliards d'euros. Pourtant il n'existe pas en France de données exhaustives permettant de dénombrer le nombre d'enfants utilisateurs des Eaje, d'identifier leur usage des structures et de caractériser leur famille.

Votre participation est indispensable pour évaluer les besoins des familles

La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) et ses partenaires ont besoin d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje afin de piloter et d'évaluer l'ensemble de cette politique : nombre d'enfants accueillis, caractéristiques des familles usagères, lieu de résidence des enfants, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour en disposer, la Cnaf a mis en place un recueil d'informations qui vise à compléter le patrimoine statistique de la branche Famille par un fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'Eaje (dénommé Filoue). La remontée d'informations porte pour l'instant sur onze départements avant généralisation à l'ensemble du territoire d'ici 2017.



Déjà près de 20 000 familles recensées dans Filoue

La phase expérimentale débutée en 2014 a été conduite auprès de quatre départements. Les Eaje qui y ont participé représentent 30 %* des places offertes par les départements concernés et environ 20 000 familles.

En concentrant l'analyse sur les territoires pour lesquels la participation est très satisfaisante, il est possible d'esquisser un premier portrait des familles usagères des Eaje en 2013 qui sont aussi allocataires d'une Caf. Ces dernières bénéficient pratiquement toutes d'une prestation familiale (98 %).

En 2013, elles sont 13 % à percevoir un dispositif de revenu garanti et 19 % à avoir un niveau de vie inférieur au seuil de bas revenu . Enfin la population qui recourt aux Eaje perçoit dans un peu moins d'un cas sur cinq le complément mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (Cmg Paje), traduisant leur emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile.

Caractéristiques des familles allocataires ayant au moins un enfant de moins de cinq ans et résidant dans les communes bien couvertes par Filoue, selon la nature des prestations légales perçues en décembre 2013 et le recours à une place en Eaje en 2013 (en %)

Caractéristiques	Familles allocataires connues dans Filoue	Ensemble des familles allocataires des communes ciblées	Ensemble des familles allocataires de France
Part des familles allocataires ayant une prestation légale :			
Prestations familiales (1)	98	95	96
Rsa et/ou Aah (2)	13	19	18
 Aides au logement 	32	37	37
C(o)lca (0)	29	16	15
Cmg Paje	18	30	25
Part des familles allocataires ayant un revenu par unité de consommation inférieur au seuil de bas revenu	19	26	28
Effectifs des familles allocataires	7 400	43 700	3 335 500

La nécessité d'articuler les interventions de la CAF / CD / collectivités

Une première réunion de partage a été organisée avec le Conseil départemental, afin de réaliser une analyse des dispositifs de soutien à l'insertion professionnelle des parents d'enfants de moins de 3 ans (bonus mixité côté Caf, financement de places de crèches à vocation d'insertion professionnelle côté CD).

Les premiers constats sont les suivants :

- ✓ Le montant consacré par la Caf et le CD sont comparables, autour de 700.000 euros par an
- ✓ Les deux dispositifs concernent des aides directes aux équipements
- ✓ Les dispositifs qui semblent complémentaires : quand l'un intervient, l'autre n'intervient pas !
- → dichotomie : hors métropole / métropole ; statut juridique ; eaje associatif / eaje collectivités

Toutefois, derrière cette complémentarité apparente, il faut aller plus loin dans l'analyse, et réfléchir à l'articulation des deux dispositifs en reprécisant les objectifs de chacun, et en évitant les éventuels doublons, et réfléchissant à la possibilité de créer des places supplémentaires pour éviter les effets d'éviction de public. D'autres réunions sont prévues pour continuer ces travaux (mars).



Merci pour votre attention